

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FÉVRIER 2018**

L'an deux mil dix-huit, le huit février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ROY, Maire de Celles-sur-Belle.

Présents : ROY Jean-Marie, BODIN Dominique, BROUSSARD Raphaël, BRUNET Sylvie, CANON Gaston, COUCHÉ Valérie, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DUBOSQ Isabelle, GAZEAU Emmanuelle, JAGOUX Sylvie, LARGEAU Hélène, MONNERON Christian, PAIRAULT Françoise, PICARD Christian, PICHE MULTON Myriam, RAMBAUD Fabrice.

Absents excusés : BABINOT Sarah, BONNEAU Frédéric, CHAMPIGNE Philippe, LAURANT François, LECLERC-DUCHAMP Isabelle, NOURIGEON Fabien, RÉJOU-MÉCHAIN Bertrand, ROBIN Evelyne.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme CROMER Marie-Thérèse se propose pour assurer cette fonction.

II – POUVOIRS

PINTAUD Francis ayant donné procuration à PICHE-MULTON Myriam.
RUSSEIL Philippe, ayant donné procuration à PICARD Christian.

III – EXAMEN DES RAPPORTS DE M. LE MAIRE

1) Compétence assainissement

Vu la délibération en date du 13 novembre 2017 de la communauté de communes Mellois en Poitou, Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune vers la communauté de communes, il est admis que les résultats budgétaires des budgets annexes de l'assainissement et du SPANC, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés ou rester dans le budget de la commune, Considérant que les opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer les budgets annexes « assainissement » et « SPANC » au 31 décembre 2017 et qu'à cette date, le comptable public procédera au transfert des balances des budgets annexes sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le transfert de la compétence « assainissement non collectif, collectif et eaux pluviales » à la communauté de communes Mellois en Poitou, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- autorise la clôture des budgets annexes « assainissement » et « SPANC » au 31 décembre 2017 ;
- décide le transfert de l'actif et du passif à la communauté de communes Mellois en Poitou à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- autorise le comptable public à procéder à l'intégration des résultats (excédent ou déficit) des budgets « assainissement » ou « SPANC » sur le budget de la commune ;
- précise que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts seront inscrits au budget principal de la commune de l'année 2018 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2) Subvention exceptionnelle

Le Foyer Rural de Verrines a établi le bilan des représentations théâtrales qui ont eu lieu les 17, 18, 19, 24 et 25 novembre 2017. Le total des dépenses s'élève à 3 583 €. Les ventes d'entrées ont rapporté 2 100 € et le Foyer s'autofinance à hauteur de 483 €. L'association sollicite auprès de la commune une subvention d'équilibre de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser 1000 € de subvention au Foyer Rural de Verrines.

3) Télétransmission des actes budgétaires

Par délibération en date du 9 novembre 2017, le conseil municipal a décidé de procéder à la télétransmission des actes réglementaires à la préfecture.

Pour pouvoir transmettre également les budgets, il convient d'établir un avenant à la convention signée avec la Préfecture en date du 24 janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires au contrôle de légalité par voie électronique,
- d'autoriser le Maire à signer un avenant à la convention signée avec la préfecture le 24 janvier 2018.

4) Redevance d'hébergement des concentrateurs passée avec GRDF

Une convention cadre a été signée le 7 janvier 2015 entre la commune et GrDF, pour une mise à disposition au profit de GrDF dans le cadre du relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « compteurs communicants gaz » « GAZPAR ».

Après recherche du meilleur site, le pylône du stade, rue des cèdres, a été retenu et une convention particulière a été signée le 10 février 2017.

La convention cadre prévoit que GrDF s'engage à verser à la commune une redevance annuelle dont le montant est de 50 € HT annuel. Le montant est revalorisé, chaque année au 1^{er} janvier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de percevoir la redevance annuelle qui pour cette année 2018 sera proratisé à 45,34 €.

5) Convention de servitudes avec ENEDIS

Une convention cadre a été signée le 7 janvier 2015 entre la commune et GrDF, pour une mise à disposition au profit de GrDF dans le cadre du relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « compteurs communicants gaz » « GAZPAR ».

Après recherche du meilleur site, le pylône du stade, rue des cèdres, a été retenu et une convention particulière a été signée le 10 février 2017.

La convention cadre prévoit que GrDF s'engage à verser à la commune une redevance annuelle dont le montant est de 50 € HT annuel. Le montant est revalorisé, chaque année au 1^{er} janvier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de percevoir la redevance annuelle qui pour cette année 2018 sera proratisé à 45,34 €.

6) Implantation d'éoliennes : avis de principe

Il est proposé au conseil municipal de se positionner sur un refus de principe de nouvelles installations d'éoliennes sur les communes de Celles, Verrines et Montigné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité (11 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions) de se positionner sur un refus de principe concernant l'installation d'éoliennes sur les communes de Celles, Verrines et Montigné.

7) Tableau des effectifs

Le comité technique du 31 janvier 2018 a émis un avis favorable à la suppression des postes suivants :

- Suite à avancements de grade :
 3 agents de maîtrise à temps complet
 5 adjoints techniques à temps complet
 2 ATSEM principal 2^e classe à temps complet
 1 ATSEM principal 2^e classe à 29h
 1 ATSEM principal 2^e classe à 34,08h
 1 ATSEM principal 2^e classe à 31,85h
 1 adjoint du patrimoine à 28h

Suite à une mutation : 1 adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de la mise à jour du tableau des effectifs ci-dessous.

| EMPLOIS PERMANENTS | | | | |
|---|--------|-----------------------------|--------|--------|
| Grades : nouvelle dénomination à compter du 01/01/2017 | Catég. | Durée hebdo. en centième | Ouvert | Pourvu |
| Service administratif | | | | |
| Attaché | A | 35,00 h | 1 | 1 |
| Adjoint administratif principal 1ère classe | C | 35,00 h | 3 | 3 |
| Adjoint administratif principal 1ère classe | C | 24,50 h | 1 | 1 |
| Services techniques | | | | |
| Technicien principal 1ère classe | B | 35,00 h | 1 | 1 |
| Adjoint administratif principal 1ère classe | C | 35,00 h | 1 | 1 |
| Agent de maîtrise principal | C | 35,00 h | 1 | 1 |
| Agent de maîtrise | C | 35,00 h | 1 | 1 |
| Adjoint technique principal 1ère classe | C | 35,00 h | 3 | 3 |
| Adjoint technique principal 2ème classe | C | 35,00 h | 6 | 6 |
| Adjoint technique | C | 35,00 h | 8 | 7 |
| Service scolaire et périscolaire/ entretien ménage | | | | |
| Agent de maîtrise | C | 33,00 h | 1 | 1 |
| ATSEM principal 1ère classe | C | 35,00 h | 2 | 2 |
| ATSEM principal 1ère classe | C | 34,08 h | 1 | 1 |
| ATSEM principal 1ère classe | C | 31,85 h | 1 | 1 |
| ATSEM principal 1ère classe | C | 29,00 h | 1 | 1 |
| Adjoint d'animation | C | 23,10 h | 1 | 1 |
| Adjoint technique principal 2ème classe | C | 35,00 h | 1 | 1 |
| Adjoint technique principal 2ème classe | C | 30,00 h | 1 | 1 |
| Adjoint technique | C | 35,00 h | 1 | 1 |
| Adjoint technique | C | 34,33 h | 1 | 1 |
| Adjoint technique | C | 30,66 h | 1 | 1 |
| Adjoint technique | C | 30,41 h | 1 | 1 |
| Adjoint technique | C | 23,65 h | 1 | 1 |
| Adjoint technique | C | 23,23 h | 1 | 1 |
| Adjoint technique | C | 11,62 h | 1 | 1 |
| Service Culture, Patrimoine et Tourisme | | | | |
| Attaché de conservation du patrimoine | A | 35,00 h | 1 | 1 |
| Agent de maîtrise principal | C | 35,00 h | 1 | 1 |
| Adjoint du patrimoine principal 2ème classe | C | 28,00 h | 1 | 1 |
| Adjoint du patrimoine | C | 16,75 h | 1 | 1 |

| EMPLOIS NON PERMANENTS | | | | |
|--|---|---------|---|---|
| Accroissement temporaire d'activité | | | | |
| Agent contractuel sur article 3 1 ^o loi 84-53 du 26/01/1984 | | | | |
| Adjoint administratif | C | 35,00 h | 1 | 0 |
| Adjoint du patrimoine Abbaye Royale | C | 35,00 h | 1 | 1 |
| Adjoint d'animation - APS | C | 18,10 h | 1 | 1 |
| Adjoint d'animation écoles | C | 17,50 h | 1 | 1 |
| Adjoint d'animation écoles | C | 14,57 h | 1 | 1 |
| Adjoint d'animation écoles | C | 13,83 h | 1 | 1 |
| Adjoint d'animation écoles | C | 10,00 h | 1 | 1 |
| Adjoint d'animation écoles | C | 6,00 h | 1 | 0 |
| Adjoint d'animation écoles | C | 3,00 h | 2 | 1 |

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus

- Fait à Celles-sur-Belle, le 13 février 2018

- Affiché le 13 février 2018

Le Maire,

 Jean-Marie ROY.

